

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 78 / 575 / 2022 / 090	Date de Convocation 08/12/2022	Date d'affichage 21/12/2022	Nombre de Conseillers		
			En exercice	Présents	Votants
			29	20	28
OBJET : AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT					

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le huit décembre 2022 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 20

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Madame JOURDEN Dominique, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame SCHWARTZ Myriam, Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur RICHARD François, Madame PERIS Valérie, Monsieur LECAILTEL Henri, Madame GROBON Marion, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Monsieur BENZAID Alain, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie, Monsieur PONSEN Joël, Madame CONTAMINE Marie (arrivée à 20h33), Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie, Madame VARETTA-LONJARET Floriane.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 8

Madame BOSDARROS-WARINGHEM Agnès donne pouvoir à Monsieur BAVOIL Dominique.
Madame BRUNELLO Gérarda donne pouvoir à Monsieur MONTAGNON Jean-Claude.
Madame GAUTIER Sylvie donne pouvoir à Monsieur LECAILTEL Henri.
Madame BLONDEL Bernadette donne pouvoir à Madame JOURDEN Dominique.
Madame MATERNE Anne-Sophie donne pouvoir à Monsieur VERNISSE Pierre-Louis.
Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe donne pouvoir à Monsieur CAOUS Jacques.
Madame Catherine ROCH donne pouvoir à Monsieur BACHELARD Jacques.
Madame CHALLIER Raphaèle donne pouvoir à Monsieur POMPEIGNE Jérôme.

Absents non représentés : 1

Monsieur NOGUES Thomas

Monsieur CAOUS Jacques procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h00.

Secrétaire de séance : Monsieur POMPIEGNE Jérôme *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.*

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2131-1

VU la délibération du conseil municipal du 29 janvier 2015 n° 78 / 575 / 15 / 01 portant approbation de la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

VU la délibération du conseil municipal du 19 mai 2022 n° 78 / 575 / 2022 / 037 portant adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

CONSIDERANT le changement de prestataire intervenu dans le cadre du groupement de commande auquel la collectivité a adhéré par délibération du 19 mai 2022

CONSIDERANT la convention qui nous lie à la préfecture des Yvelines et qui précise le prestataire auquel nous avons recours dans le cadre de la télétransmission

CONSIDERANT le vote favorable des membres du Conseil Municipal en début de séance pour examiner cette affaire en urgence

Après présentation par Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité des présents.

AUTORISE Monsieur le Maire a signé l'avenant à la convention pour la télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État relatif au changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité et de son affichage.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Dominique BAVOIL



Accusé de réception en préfecture
078-217805753-20221221-78-575-2022-090-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022